



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 22623

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les craintes des radios associatives quant à l'annonce de la suppression de la publicité dans l'audiovisuel public. Les radios associatives jouent un rôle important dans la défense des libertés et du pluralisme d'expression. Elles favorisent également l'information de proximité, le lien social, le développement économique et social des territoires, la promotion des cultures régionales et la vie artistique. Ces radios sont aujourd'hui en partie financées par le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Ce fonds est alimenté par une taxe sur les recettes publicitaires des régies de l'audiovisuel, du secteur privé et du secteur public. La suppression de la publicité sur ce secteur entraînera, par conséquent, une diminution, pour ces radios, du montant des subventions qu'elles perçoivent. Aussi, elle souhaite connaître les mesures envisagées pour maintenir un niveau de financement nécessaire à la survie des radios associatives.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte un grand attachement aux radios associatives, qui occupent une place importante au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social local. Elles ont acquis cette place grâce au travail effectué sur le terrain et au soutien financier prévu par la loi. Depuis vingt-cinq ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Il importe d'assurer la pérennisation d'un système d'aides qui a fait ses preuves. Le président de la commission du FSER a été chargé de faire des propositions en ce sens, très rapidement. La ministre ne manquera pas de les communiquer dès qu'elle en aura eu connaissance.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22623

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3918

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5671